Envoyé en préfecture le 03/11/2023
Reçu en préfecture le 03/11/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231025-2023_62_COURCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 62

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

20/10/2023

Date d'affichage :

10/11/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 10

Objet :

Adoption du rapport définitif de la cour des comptes régionale pour la gestion de la forêt communale de Champey

VOTE

POUR :13
CONTRE : 0
NULS : 0
ABSTENTIONS : 1

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt cinq octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mme GENTER – Mr PRADA PRADA – Mme. RAIBER – MM LEBOURG – THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Absents : Mmes DAVID – DESGRANGES – VUILLEMOT – Mr HENRY

Procurations: Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mme DAVID a donné procuration à Mme NINI.
Mme DESGRANGES a donné procuration à Mr DUVERNOY
Mme VUILLEMOT a donné procuration à Mr LEBOURG.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport définitif de la cour des comptes régionale sur la gestion de la forêt communale de Champey sur les exercices 2017 et suivants, l'enquête portant sur l'adaptation de la gestion de la forêt au changement climatique.

Après avoir pris connaissance du rapport définitif de la cour des comptes régionale sur la gestion de la forêt communale de Champey, le conseil municipal, à la majorité :

- décide d'approuver le rapport définitif de la cour des comptes régionale sur la gestion de la forêt communale de Champey et retient les leviers d'adaptation au changement climatique suggérés dans le rapport.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 03/11/2023
Reçu en préfecture le 03/11/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231025-2023_63_SUV_EAU-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 - 63

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

20/10/2023

Date d'affichage :

10/11/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 10

Objet :

Demande de subventions pour le remplacement de la conduite d'eau.

(partie entre le lotissement « Les écourts cheveux » et la sortie du village côté Saulnot)

VOTE :

POUR : 14
CONTRE : 0
NULS : 0
ABSTENTIONS : 0

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt cinq octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mme GENTER – Mr PRADA PRADA – Mme. RAIBER – MM LEBOURG – THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Absents : Mmes DAVID – DESGRANGES – VUILLEMOT – Mr HENRY

Procurations: Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mme DAVID a donné procuration à Mme NINI.
Mme DESGRANGES a donné procuration à Mr DUVERNOY
Mme VUILLEMOT a donné procuration à Mr LEBOURG.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Monnier TP d'Argiésans pour le remplacement de la conduite d'eau dans la partie de la Grande Rue au niveau du lotissement « Aux écourts cheveux » jusqu'à la sortie du village côté Saulnot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le devis proposé par l'entreprise Monnier d'un montant de 33 463 € HT pour le remplacement de cette partie de la conduite d'eau .
- Sollicite pour ces travaux l'aide du Conseil Départemental, de l'État et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire
Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231025-2023_64_TOITEPU-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 - 64

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

20/10/2023

Date d'affichage :

10/11/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 10

Objet :

Réfection de la station de pompage Bergerie. Présentation des devis

VOTE :

POUR : 14
CONTRE : 0
NULS : 0
ABSTENTIONS : 0

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt cinq octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mme GENTER – Mr PRADA PRADA – Mme. RAIBER – MM LEBOURG – THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Absents : Mmes DAVID – DESGRANGES – VUILLEMOT – Mr HENRY

Procurations: Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mme DAVID a donné procuration à Mme NINI.
Mme DESGRANGES a donné procuration à Mr DUVERNOY
Mme VUILLEMOT a donné procuration à Mr LEBOURG.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de refaire le toit de la station de pompage de la Bergerie qui est fortement dégradé. À la suite, il présente les devis des entreprises :
- Clair et Net de Brognard (25)
- SASU 2BH de Luze (70)
- Drovin Bati-Industries de Champey (70)

Toutes trois proposent la pose d'un bac acier afin d'assurer l'étanchéité de la toiture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier à l'entreprise la moins disante Drovin Bati-Industries de Champey la réfection de la toiture de la station de pompage Bergerie pour un montant de 2 875 € HT soit 3 450 € TTC.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Haute-Saône)

Envoyé en préfecture le 03/11/2023
Reçu en préfecture le 03/11/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231025-2023_65_ECRAN-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 - 65

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

20/10/2023

Date d'affichage :

10/11/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 10

Objet :

Acquisition d'un écran lumineux à led pour la communication extérieure

VOTE :

POUR : 5
CONTRE : 9
NULS : 0
ABSTENTIONS : 0

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt cinq octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mme GENTER – Mr PRADA PRADA – Mme. RAIBER – MM LEBOURG – THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Absents : Mmes DAVID – DESGRANGES – VUILLEMOT – Mr HENRY

Procurations: Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mme DAVID a donné procuration à Mme NINI.
Mme DESGRANGES a donné procuration à Mr DUVERNOY
Mme VUILLEMOT a donné procuration à Mr LEBOURG.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société Avenir Bureautique pour la fourniture et la pose d'un grand écran lumineux à led qui aurait servi à informer les administrés de l'actualité communale avec l'inclusion de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne donne pas suite à ce projet, les conditions financières étant trop aléatoires (liées à d'hypothétiques recettes publicitaires).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231025-2023_66_M57-DE

N° 2023 – 66

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

20/10/2023

Date d'affichage :

10/11/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 10

Objet :

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 par la COMMUNE (son budget principal) et ses budgets annexes : Forêt, Chaufferie et Lotissement Sous l'Étang

VOTE :

14 pour

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt cinq octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mme GENTER – Mr PRADA PRADA – Mme. RAIBER – MM LEBOURG – THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Absents : Mmes DAVID – DESGRANGES – VUILLEMOT – Mr HENRY

Procurations: Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mme DAVID a donné procuration à Mme NINI.
Mme DESGRANGES a donné procuration à Mr DUVERNOY
Mme VUILLEMOT a donné procuration à Mr LEBOURG.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.
Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :
- pluriannualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- fongibilité des crédits :
Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget
- gestion des dépenses imprévues :
Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris , les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1er janvier 2022.

Une généralisation de la M57 devrait être étendue à toutes catégories des collectivités locales (sauf celles en M4) à compter du 01/01/2024.

Envoyé en préfecture le 03/11/2023
Reçu en préfecture le 03/11/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231025-2023_67_MEDECIN-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 67

Séance du 25 octobre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

20/10/2023

Date d'affichage :

10/11/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 10

Objet :

Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

VOTE :

14 pour

L'an deux mil vingt trois et le vingt cinq octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mme GENTER – Mr PRADA PRADA – Mme. RAIBER – MM LEBOURG – THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Absents : Mmes DAVID – DESGRANGES – VUILLEMOT – Mr HENRY

Procurations: Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mme DAVID a donné procuration à Mme NINI.
Mme DESGRANGES a donné procuration à Mr DUVERNOY
Mme VUILLEMOT a donné procuration à Mr LEBOURG.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

⇨ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
⇨ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
⇨ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

- Autorise Madame / Monsieur le Maire/Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, que dessus.
Pour extrait certifié conforme, Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY Haute-Saône

Le Maire

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231025-2023_68_PEFC-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 68

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

20/10/2023

Date d'affichage :

10/11/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 10

Objet :

Adhésion à PEFC BFC :
Certification de la gestion durable de la forêt communale

VOTE :

14 pour

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt cinq octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mme GENTER – Mr PRADA PRADA – Mme. RAIBER – MM LEBOURG – THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Absents : Mmes DAVID – DESGRANGES – VUILLEMOT – Mr HENRY

Procurations: Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mme DAVID a donné procuration à Mme NINI.
Mme DESGRANGES a donné procuration à Mr DUVERNOY
Mme VUILLEMOT a donné procuration à Mr LEBOURG.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide d'adhérer à PEFC BFC en :
   - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
   - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
   - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
   - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
   - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
   - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
3. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Le Maire
Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231025-2023_69_QUOTE_P-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 - 69

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

20/10/2023

Date d'affichage :

10/11/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 10

Objet :

Quote-part du lotissement « Sous l'Étang »

VOTE :

POUR : 14
CONTRE : 0
NULS : 0
ABSTENTIONS : 0

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt cinq octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mme GENTER – Mr PRADA PRADA – Mme. RAIBER – MM LEBOURG – THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Absents : Mmes DAVID – DESGRANGES – VUILLEMOT – Mr HENRY

Procurations: Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mme DAVID a donné procuration à Mme NINI.
Mme DESGRANGES a donné procuration à Mr DUVERNOY
Mme VUILLEMOT a donné procuration à Mr LEBOURG.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans la comptabilité relative au lotissement « Sous l'Étang », l'étude notariale d'Héricourt chargée par la commune pour établir les actes de vente, a fait apparaître des frais relatifs à la création du lotissement dont la quote-part calculée pour chacun des 7 lots s'élève à 108,99 €.

Consécutivement à la clôture des opérations comptables relatives à la vente du lot N°2 du lotissement « Sous l'Étang » et afin que les services fiscaux puissent procéder à l 'encaissement du reversement de la quote-part de 108,99 € par l'étude notariale d'Héricourt à la commune de Champey, le Conseil Municipal doit approuver le versement de cette quote-part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'encaissement de la quote-part de 108,99 € par la commune de Champey pour les frais relatifs à la création du lotissement « Sous l'étang » et ceci pour tous les lots de cette opération.

- Autorise le Maire à signer tout objet se rapportant à l'affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Haute-Saône)

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231025-2023_70_CAUTION-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 - 70

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

20/10/2023

Date d'affichage :

10/11/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 10

Objet :

Restitution de caution et attribution de quinze jours de loyer gratuit

VOTE :

POUR : 14
CONTRE : 0
NULS : 0
ABSTENTIONS : 0

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt cinq octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mme GENTER – Mr PRADA PRADA – Mme. RAIBER – MM LEBOURG – THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Absents : Mmes DAVID – DESGRANGES – VUILLEMOT – Mr HENRY

Procurations: Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mme DAVID a donné procuration à Mme NINI.
Mme DESGRANGES a donné procuration à Mr DUVERNOY
Mme VUILLEMOT a donné procuration à Mr LEBOURG.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'octroi d'un demi loyer gratuit avait été convenu avec le locataire en compensation de la gène occasionnée par des travaux de réfection de la salle de bains suite à une avarie dans la douche pour le locataire (M. Uttewiller Thomas et Mme Thiebaud Natacha) de l'appartement N°4 du 8 rue des Vieilles Vies .
Il est aussi nécessaire de restituer la caution de 325,18 € versée par Mr Utteviller à son arrivée en 2018 dans le logement N°4 et ceci suite à son départ le 31 août 2023 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de l'octroi de 15 jours gratuits de location en compensation de la gêne occasionnée par les travaux et de restituer la caution intégrale à Mr Uttewiller Thomas.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231025-2023_71_DM1EAU-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 71

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

20/10/2023

Date d'affichage :

10/11/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 10

Objet :

Décision modificative N°1 budget Eau - Assainissement

VOTE :

14 pour

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt cinq octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mme GENTER – Mr PRADA PRADA – Mme. RAIBER – MM LEBOURG – THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Absents : Mmes DAVID – DESGRANGES – VUILLEMOT – Mr HENRY

Procurations: Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mme DAVID a donné procuration à Mme NINI.
Mme DESGRANGES a donné procuration à Mr DUVERNOY
Mme VUILLEMOT a donné procuration à Mr LEBOURG.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut faire un virement de crédit entre le chapitre 011 et le chapitre 012 au budget eau-assainissement pour payer la facture de l'entreprise MONNIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget eau-assainissement comme suit :

- Chapitre 012 article 6215 : - 2 800 €
- Chapitre 011 article 61523 : + 2 800 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire
MAIRIE DE CHAMPEY 70800 (Haute-Saône)
Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231025-2023_72_DM3_COM-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 72

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

20/10/2023

Date d'affichage :

10/11/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 10

Objet :

Décision modificative N°3 budget commune

VOTE :
14 Pour

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt cinq octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mme GENTER – Mr PRADA PRADA – Mme. RAIBER – MM LEBOURG – THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Absents : Mmes DAVID – DESGRANGES – VUILLEMOT – Mr HENRY

Procurations: Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mme DAVID a donné procuration à Mme NINI.
Mme DESGRANGES a donné procuration à Mr DUVERNOY
Mme VUILLEMOT a donné procuration à Mr LEBOURG.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut faire un virement de crédit entre le chapitre 16 et le chapitre 21 au budget commune pour rembourser la caution d'un départ d'un locataire des logements communaux .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget commune comme suit :

- Chapitre 16 article 165 : + 700 €
- Chapitre 21 article 2188 : - 700 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Haute-Saône)

Le Maire
Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20231025-2023_73_FIBRE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 - 73

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

20/10/2023

Date d'affichage :

10/11/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 10

Objet :

Remboursement de la pose de la fibre pour les 3 lots construits dans la rue de la Vies des Ouches

VOTE

POUR : 14
CONTRE : 0
NULS : 0
ABSTENTIONS : 0

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt cinq octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mme GENTER – Mr PRADA PRADA – Mme. RAIBER – MM LEBOURG – THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Absents : Mmes DAVID – DESGRANGES – VUILLEMOT – Mr HENRY

Procurations: Mr HENRY a donné procuration à Mr PRADA PRADA
Mme DAVID a donné procuration à Mme NINI.
Mme DESGRANGES a donné procuration à Mr DUVERNOY
Mme VUILLEMOT a donné procuration à Mr LEBOURG.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les 3 lots commercialisés hors lotissement du lotissement « Sous l'Étang » situé « Rue de la Vie des Ouches » et rue des Vergers n'ont pas été compris dans les travaux de fibrage du village par Haute-Saône Numérique, ceux-ci ne prenant en compte que les constructions existantes.
Il en résulte que les propriétaires de ces 3 lots sont obligés de faire une demande individuelle pour obtenir leur raccordement à la fibre pour un montant de 650 € chacun .
Or les 7 lots du lotissement « Sous l'Étang » en dans les travaux de viabilisation de celui-ci en ont été pourvus pour un prix d'acquisition du m² loti identique aux 3 lots commercialisés hors lotissement . Il en résulte une inégalité de traitement.
Dans un souci d'équité, le Maire propose de verser aux propriétaires des 3 lots le montant du fibrage qui a été réglé à Orange pour réaliser cette opération à l'intérieur du lotissement, soit :

4 122 € / 7 = 588,86 € environ à 590 €

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Décide de verser aux 3 propriétaires des lots vendus hors lotissement du lotissement « Sous l'étang » la somme de 590 € en compensation du non fibrage de leurs lots.
– Autorise le Maire à signer tout objet en rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 Haute-Saône